

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 octobre 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-101 – 9170, route Marie-Victorin, lot 4 814 990

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Autoriser la construction d'un pavillon dont la superficie est de 53 mètres carrés plutôt que 30 mètres carrés, le tout tel que prescrit;
- Autoriser deux garages sur un même terrain plutôt qu'un seul, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 13 septembre 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

